

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-492

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-09-00043 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH	
BOULOGNE géré par le Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER (6	
pages)	Page 4
R32-2021-12-09-00041 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA	
CEDRAGIR géré par l'association CEDRAGIR à LOMME (6 pages)	Page 11
R32-2021-12-09-00042 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH	
ARRAS géré par le Centre Hospitalier d'Arras (6 pages)	Page 18
R32-2021-12-09-00054 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH	
CALAIS géré par Centre Hospitalier de CALAIS (6 pages)	Page 25
R32-2021-12-09-00049 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH SAINT	
QUENTIN géré par le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN (6 pages)	Page 32
R32-2021-12-09-00050 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH	
VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de VALENCIENNES (6 pages)	Page 39
R32-2021-12-09-00051 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CHA	
OPPELIA à SAINT QUENTIN géré par l'association OPPELIA à PARIS (6	
pages)	Page 46
R32-2021-12-09-00055 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA DU CH	
CARVIN géré par le Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN (6 pages)	Page 53
R32-2021-12-09-00056 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA du CH	
CHAUNY géré par le Centre Hospitalier de CHAUNY (6 pages)	Page 60
R32-2021-12-09-00057 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA du CH	
DOUAI géré par le Centre Hospitalier de DOUAI (6 pages)	Page 67
R32-2021-12-09-00058 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de	
la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA du CH	
HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (6	
pages)	Page 74

R32-2021-12-09-00052 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA DU CHAM géré par Le CHAM à RANG DU FLIERS (6 pages)

Page 81

R32-2021-12-09-00043

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH BOULOGNE géré par le Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU CSAPA DU CH DE BOULOGNE,

géré par Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer, situé(e) rue Jacques Monod à 62200 BOULOGNE SUR MER

FINESS: 620 019 430

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France M. Benoît VALLET ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie et le Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BOULOGNE géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Boulogne en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Boulogne est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Boulogne rue Jacques Monod 62200 BOULOGNE SUR MER s'élève à 952 592,28€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **912 312,28** €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer et CSAPA du CH de Boulogne.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2021-12-09-00041

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CEDRAGIR géré par l'association CEDRAGIR à LOMME





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA CEDRAGIR,

géré par Association CEDRAGIR, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME

FINESS: 59 081 772 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°. L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021: VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers : VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ; VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à

la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Cèdre Bleu" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA); La décision relative à la cession des autorisations de l'association Réagir au profit de l'association Cédre Bleu aprés fusion-absorption des associations Cédre bleu et Réagir en date du 29 septembre 2017.
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le CSAPA CEDRAGIR à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. :
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA CEDRAGIR en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA CEDRAGIR est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA CEDRAGIR 11, rue Eugène Varlin 59160 LOMME s'élève à 4 843 114,33€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **4 420 545,74 €.**
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRAGIR et CSAPA CEDRAGIR.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2021-12-09-00042

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH ARRAS géré par le Centre Hospitalier d'Arras





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA DU CH D'ARRAS,

géré par Centre Hospitalier d'Arras, situé(e) Boulevard Besnier à 62022 ARRAS CEDEX

FINESS: 620 019 422

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie et d'un Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'ARRAS géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH d'Arras en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH d'Arras est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH d'Arras Boulevard Besnier 62022 ARRAS CEDEX s'élève à 1 029 976,12 €.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **971 060,57 €.**
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Arras et CSAPA du CH d'Arras.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2021-12-09-00054

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH CALAIS géré par Centre Hospitalier de CALAIS





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA DU CH DE CALAIS.

géré par Centre Hospitalier de Calais, situé(e) 1601 boulevard des Justes à 62100 CALAIS

FINESS: 620 025 411

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°. L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021; VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CALAIS géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Calais en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Calais est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Calais 1601 boulevard des Justes 62100 CALAIS s'élève à 375 162,59€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 353 298,53 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Calais et CSAPA du CH de Calais.

Fait à Lille, le - 9 DEC, 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCK

R32-2021-12-09-00049

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH SAINT QUENTIN géré par le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU CSAPA DU CH DE SAINT-QUENTIN, 5 RUE ANAUD BRISSON - 02100 SAINT-QUENTIN CEDEX géré par Centre Hospitalier de St-Quentin, situé(e) 1 avenue Michel de l'Hospital à 02321 SAINT-QUENTIN cedex

FINESS: 02 001 250 6

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10): VII le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021: VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France M. Benoît VALLET ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2010 relatif à la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST), en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé drogues illicites", géré par le Centre Hospitalier de Saint-Quentin
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de SAINT-QUENTIN géré par le Centre Hospitalier de St-Quentin ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. :
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Saint-Quentin en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Saint-Quentin est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Saint-Quentin 1 avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT-QUENTIN cedex s'élève à 463 546,42€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **425 331,16 €.**
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de St-Quentin et CSAPA du CH de Saint-Quentin.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2021-12-09-00050

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CH VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de VALENCIENNES



VU



DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU CSAPA DU CH DE VALENCIENNES,

géré par Centre Hospitalier de Valenciennes, situé(e) Avenue Désandrouin à 59322 VALENCIENNES CEDEX

FINESS: 59 003 892 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021: VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers : VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ; VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "La Boussole" du CH de VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Valenciennes en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Valenciennes est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Valenciennes Avenue Désandrouin 59322 VALENCIENNES CEDEX s'élève à 579 409,92€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **551 490,95 €.**
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Valenciennes et CSAPA du CH de Valenciennes.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

R32-2021-12-09-00051

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CHA OPPELIA à SAINT QUENTIN géré par l'association OPPELIA à PARIS





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU CSAPA "CHA" OPPELIA, 10 RUE DE LA CHAUSSEE ROMAINE - 02100 SAINT QUENTIN géré par Association OPPELIA, situé(e) 60-64 rue du rendez-vous à 75012 PARIS

FINESS: 02 000 629 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 8 avril 2014 relatif à la cession de l'autorisation du CSAPA "spécialisé alcool" détenue par le Centre Horizon de l'Aisne au profit de l'Association OPPELIA
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN géré par l'Association OPPELIA;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 18 Août 2021;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA "CHA" Oppelia en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA "CHA" Oppelia est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA "CHA" Oppelia 60-64 rue du rendez-vous 75012 PARIS s'élève à 1 920 631,83€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 667 814,64 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association OPPELIA et CSAPA "CHA" Oppelia.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion/de la Santé

SYLVIANE STRYNCK

R32-2021-12-09-00055

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA DU CH CARVIN géré par le Groupe Hospitalier de SECLIN CARVIN





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA DU CH DE CARVIN.

géré par Groupe Hospitalier de Seclin Carvin, situé(e) rue d'Apolda à 59471 SECLIN CEDEX

FINESS: 620 014 829

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°. L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021: VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ; VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CARVIN géré par le Centre Hospitalier :
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Carvin en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Carvin est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Carvin rue d'Apolda 59471 SECLIN CEDEX s'élève à 406 798,51€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 374 330,75 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Carvin et CSAPA du CH de Carvin.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCK

R32-2021-12-09-00056

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA du CH CHAUNY géré par le Centre Hospitalier de CHAUNY





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA DU CH DE CHAUNY,

géré par Centre Hospitalier de Chauny, situé(e) 94 rue des Anciens Combattants d'AFN-TOM à 02303 CHAUNY cedex

FINESS: 02 001 505 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10): VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021: VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France : VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux

articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I

de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2010 relatif à la création du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "généraliste", annexé au Centre Hospitalier de Chauny
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA CH de CHAUNY géré par le Centre Hospitalier de Chauny ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 20 Août 2021;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Chauny en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Chauny est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Chauny 94 rue des Anciens Combattants d'AFN-TOM 02303 CHAUNY cedex s'élève à 190 318,65€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **155 485,00** €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Chauny et du CSAPA du CH de Chauny.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCK

R32-2021-12-09-00057

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA du CH DOUAI géré par le Centre Hospitalier de DOUAI





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA DU CH DE DOUAI,

géré par Centre Hospitalier de Douai, situé(e) Route de Cambrai à 59507 DOUAI CEDEX

FINESS: 59 003 893 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de Douai en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/ĎSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de DOUAI géré par le Centre Hospitalier de Douai ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH de Douai en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Douai est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH de Douai Route de Cambrai 59507 DOUAI CEDEX s'élève à 1 454 801,36€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 322 427,40 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Douai et CSAPA du CH de Douai.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00058

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA du CH HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021

DU CSAPA DU CH D'HENIN BEAUMONT,

géré par Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont, situé(e) 585 Avenue des Déportés à 62110 HENIN BEAUMONT CEDEX

FINESS: 620 026 872

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation de l'Unité d'Accueil et de Soins en Toxicomanie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont 585 Avenue des Déportés 62110 HENIN BEAUMONT CEDEX s'élève à 560 683,49€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 533 611,31 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont et CSAPA du CH d'Hénin Beaumont.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00052

Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA DU CHAM géré par Le CHAM à RANG DU FLIERS





DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021 DU CSAPA DU CHAM.

géré par CHAM, situé(e) de Montreuil sur Mer à 62180 RANG DU FLIERS

FINESS: 620 022 459

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 :
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France M. Benoît VALLET;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BERCK géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement Montreuil sur Mer ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. :
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CHAM en date du 23 septembre 2021;

DECIDE

- ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CHAM est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CHAM de Montreuil sur Mer 62180 RANG DU FLIERS s'élève à 526 797,55€.
- ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **495** 540,98 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et CSAPA du CHAM.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général, Par délégation, La Directrice de la Prévention Et de la Promotion de la Santé

SYLVIANE STRYNCK